

Convention de prêt de matériel pour les manifestations

Manifestation	
Date	
Lieu de la manifestation	
Organisateur	
Nom + coordonnées + téléphone du contact	
Assurance souscrite : nom et adresse	
Numéro du contrat d'assurance	

Contact à la régie SMICTOM Serre-Ponçon :

- Pour le prêt de vaisselle : Lydie MASSON 07 64 28 26 31 / l.masson@ccserreponcon.com
- Pour le prêt de matériel pour le tri des déchets : Hélène DESORT 06 16 76 17 41 / h.desort@ccserreponcon.com

La communauté de communes de Serre-Ponçon régie SMICTOM Serre-Ponçon souhaite systématiser le tri des déchets sur les manifestations ayant lieu sur son territoire et met à disposition des organisateurs du matériel de collecte des déchets ménagers et recyclables.

Le prêt de matériel est soumis aux règles suivantes :

↳ Matériel de collecte en collecteur mobiles

1. Le matériel de collecte est à retirer au hangar de Pralong (20 route du Bramafan à Embrun), **sur rendez-vous avec la régie SMICTOM Serre-Ponçon**. La clé d'ouverture du collecteur emballages est fournie. La perte ou la détérioration de la clé vous sera facturée selon le tarif en vigueur.
2. Les sacs ordures ménagères et emballages des collecteurs mobiles « vacances propres » sont fournis par la régie à raison de 1 sac par flux par jour de manifestation. Les sacs supplémentaires sont à fournir par l'organisateur.
3. Les **collecteurs sont à vider** par l'organisateur tout au long de la manifestation et avant leur restitution finale.
4. Les **sacs OM (Ordures Ménagères) doivent être jetés, fermés**, dans les conteneurs ordures ménagères, les **sacs emballages doivent être vidés en vrac** dans le conteneur de tri.

Les consignes de tri sont transmises à l'organisateur.

↳ Matériel de collecte en colonnes

1. Pour installer ce type de matériel, il faut prendre **rendez-vous avec la régie SMICTOM Serre-Ponçon** pour déterminer l'implantation du matériel.
- 1-2. L'organisateur ne peut demander qu'une seule colonne pour les ordures ménagères. Le tri doit obligatoirement être effectué lors de la manifestation.

3. La régie SMICTOM Serre-Ponçon met en place et enlève le matériel
l'organisateur de la manifestation.

2-4. Lors de l'enlèvement du matériel, la régie SMICTOM Serre-Ponçon relèvera les volumes de déchets produits lors de la manifestation.

↳ Vaisselle

1. La vaisselle est prêtée gratuitement par la régie SMICTOM Serre-Ponçon.
2. La vaisselle est à retirer sur rendez-vous dans les locaux de la régie SMICTOM Serre-Ponçon, 20 route du Bramafan à Embrun.
3. L'organisateur s'engage à ramener la vaisselle propre, sèche, et en bon état. En cas de non-respect de cette dernière clause, la vaisselle ne sera pas reprise et donc facturée selon le barème ci-dessous.
4. Durant la manifestation, la vaisselle est gérée par l'organisateur qui décide de la mise en place d'une éventuelle caution.

↳ Consignes de tri

La régie SMICTOM Serre-Ponçon ~~fournit les documents de communication sur le tri et~~ conseille l'organisateur sur la mise en place du tri lors de la manifestation.

Si les organisateurs désirent des consignes de tri particulières ou des documents spécifiques, ils peuvent en faire la demande auprès de la régie SMICTOM Serre-Ponçon.

↳ Obligation de l'organisateur

Le matériel non restitué ou restitué cassé ou en mauvais état est facturé selon les tarifs en vigueur, sur la base d'un devis établi par le fournisseur.

La régie SMICTOM Serre-Ponçon et l'organisateur conviennent conjointement d'une date pour la restitution du matériel. En cas d'empêchement, **vous devez impérativement prévenir** la régie SMICTOM Serre-Ponçon dans les meilleurs délais.

En cas de non-respect du rendez-vous ou de dégradation volontaire sur le matériel prêté, la régie SMICTOM Serre-Ponçon facturera selon le tableau ci-dessous.

↳ Besoin matériel : remplir la fiche jointe

Date d'enlèvement du matériel :

Date de restitution du matériel :

Si la manifestation se déroule à proximité d'un point public existant, merci de contacter la régie SMICTOM Serre-Ponçon.

Fait à Embrun, le.....

Les Organisateurs s'engagent à respecter les règles énoncées ci-dessus.

Signature à l'enlèvement :

Signature à la restitution :

La Présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon

Chantal EYMELOUD

Matériel Pré-collecte

	Quantité demandée	Quantité prise	Quantité manquante ou dégradée	Prix unitaire	Total à payer
Colonne Ordures ménagères 5 000 L				Tarif en vigueur	
Colonne biflux 5 000 L (Emballages + papiers)				Tarif en vigueur	
Colonne biflux 800 L (Emballages + papiers)				Tarif en vigueur	
Colonne verre 5 000 L				Tarif en vigueur	
Colonne verre 800 L				Tarif en vigueur	
Colonne 1 000 L				Tarif en vigueur	
Composteur grutable				Tarif en vigueur	
Bioseaux de structurant pour composteur grutable				Tarif en vigueur	
Collecteur mobile triple Emballages recyclables + déchets fermentescibles + OM				Tarif en vigueur	
Perte de la clé des collecteurs mobiles				Tarif en vigueur	

Vaisselle

	Quantité demandée	Quantité prise	Quantité manquante ou dégradée	Prix unitaire	Total à payer
Eco verre 25 cl				1 €	
Eco verre 10 cl				1 €	
Assiette				1 €	
Couvert				0,20 €	
Bol				0,50 €	
Carafe				3 €	
Plat de service				3 €	
Caisse de transport				26,50 €	

	Quantité demandée	Quantité prise	Quantité manquante ou dégradée	Prix unitaire	Total à payer
Non respect du rendez vous				10 € / jour de retard	
Dégradation volontaire sur les eco-verres				1 €	
Dégradation volontaire sur le matériel de précollecte				20 €	

Matériel Pré-collecte					
	Quantité demandée	Quantité prise	Quantité manquante ou dégradée	Prix unitaire	Total à payer
Colonne Ordures ménagères 5 000 L				Tarif en vigueur	
Colonne Ordures ménagères 1 000 L				Tarif en vigueur	
Colonne biflux 5 000 L (Emballages + papiers)				Tarif en vigueur	
Colonne biflux 1 000 L (Emballages + papiers)				Tarif en vigueur	
Colonne biflux 800 L (Emballages + papiers)				Tarif en vigueur	
Colonne verre 5 000 L				Tarif en vigueur	
Colonne verre 1 000 L				Tarif en vigueur	
Colonne verre 800 L				Tarif en vigueur	
Composteur grutable				Tarif en vigueur	
Bioseaux de structurant pour composteur grutable				Tarif en vigueur	
Collecteur mobile triple Emballages recyclables + déchets fermentescibles + OM				Tarif en vigueur	
Perte de la clé des collecteurs mobiles				Tarif en vigueur	
Vaisselle					
	Quantité demandée	Quantité prise	Quantité manquante ou dégradée	Prix unitaire	Total à payer
Eco verre 25 cl				1 €	
Eco verre 10 cl				1 €	
Assiette				1 €	
Couvert				0,20 €	
Bol				0,50 €	
Carafe				3 €	
Plat de service				3 €	
Caisse de transport				26,50 €	
	Quantité demandée	Quantité prise	Quantité manquante ou dégradée	Prix unitaire	Total à payer
Non respect du rendez vous				10 € / jour de retard	
Dégradation volontaire sur les eco-verres				1 €	
Dégradation volontaire sur le matériel de précollecte				20 €	